



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2023

Anglais et Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par Women's Human Rights International Association, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Society for Human Rights, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[6 février 2023]

---

\* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



## **Le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies Doit Agir D'Urgence Pour Lutter Contre L'Impunité Persistante En République islamique d'Iran**

À la suite de la mise en place de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran en relation avec les manifestations antigouvernementales qui ont débuté le 16 septembre 2022, les autorités iraniennes ont intensifié leur répression meurtrière à l'encontre des manifestants, notamment en exécutant des personnes ayant pris part aux manifestations. En outre, chaque jour qui passe, les autorités tuent des manifestants pacifiques dans la rue ou en prison en toute impunité.

La dernière série de manifestations a débuté après la mort en détention d'une femme kurde iranienne de 22 ans, Mahsa Amini, qui avait été arrêtée par la "police des mœurs" pour avoir prétendument enfreint les lois discriminatoires de l'État sur le port obligatoire du voile. Les manifestations ont rapidement pris une tournure politique, les manifestants exigeant un changement politique fondamental, la fin de la répression et le respect des droits humains fondamentaux.

Les autorités ont répondu aux manifestations pacifiques par des violences illégales qui ont fait jusqu'à présent au moins 750 morts, dont au moins 70 enfants et 60 femmes.

Le Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) est la principale force de répression responsable de la répression des manifestations. Selon des preuves fiables, dont plusieurs directives émises par des commandants de l'IRGC, et révélées par l'opposition iranienne, l'IRGC est entièrement responsable de la répression des manifestants. Les paramilitaires du Bassidj, les agents en civil et même les forces de sécurité de l'État opèrent tous sous le commandement de l'IRGC pour réprimer les manifestants.

Depuis les premiers jours des manifestations, et conformément à des pratiques violentes de longue date, les hauts responsables de l'État ont donné l'ordre aux forces de sécurité de réprimer violemment la population, quel que soit le coût en vies humaines.

Toute personne prenant part aux manifestations a été rapidement qualifiée d' "ennemi à affronter", de "terroriste" ou d' "agent étranger tentant de déstabiliser la République islamique d'Iran". Le chef du pouvoir judiciaire et le président ont tous deux souligné la nécessité d'agir "sans indulgence" contre les manifestants.

Le 11 novembre, quelque 227 parlementaires, en violation flagrante de la séparation des pouvoirs, ont demandé au pouvoir judiciaire d'agir avec fermeté et de prononcer des peines sévères, y compris des peines de mort.

Les poursuites pénales et la peine de mort sont utilisées comme armes par le gouvernement iranien pour punir les personnes participant à des manifestations et pour effrayer la population afin d'éradiquer toute dissidence, en violation du droit international des droits de l'homme, a déclaré le 10 janvier 2023 Volker Türk, chef des droits de l'homme des Nations Unies.

"Faire de procédures pénales des armes pour punir les personnes qui exercent leurs droits fondamentaux - comme celles qui participent ou organisent des manifestations - équivaut à un meurtre sanctionné par l'État", a déclaré M. Türk.

Le 8 décembre 2022, Mohsen Shekari a été exécuté pour avoir pris part aux manifestations. Il avait été condamné pour " hostilité envers Dieu " à l'issue d'un procès manifestement inéquitable. Quatre jours plus tard, Majdireza Rahanavard a été exécuté, 23 jours seulement après son arrestation le 19 novembre. Le 7 janvier 2023, Mohammad Mehdi Karami et Mohammad Hosseini ont été exécutés. Tous ont été exécutés secrètement sans que leurs familles en soient informées. Cela constitue en soi une violation du droit international relatif aux droits de l'homme.

Des dizaines d'autres manifestants auraient été condamnés à mort, et plus de 100 autres font l'objet d'accusations de crimes capitaux.

D'après les informations des observateurs et des militants, au moins 30 000 manifestants pacifiques, dont un grand nombre de femmes, d'enfants, d'avocats, de défenseurs des droits humains et de militants, auraient été arrêtés depuis le début des manifestations.

Des milliers de manifestants sont toujours en détention et sont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements. De nombreuses personnes arrêtées sont toujours détenues au secret et risquent d'être exécutées.

Le 8 novembre 2022, le procureur de Téhéran a déclaré que 1024 actes d'accusation avaient été émis contre des personnes arrêtées en relation avec les récentes "émeutes" dans la seule province de Téhéran, sans donner plus de détails. Des centaines d'actes d'accusation similaires ont été émis dans le reste du pays.

Parmi les autres violations des garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable enregistrées par le Bureau des droits de l'homme des Nations unies figurent l'application de dispositions pénales formulées en termes vagues, le refus de l'accès à un avocat de son choix et du droit de présenter une défense, les aveux forcés obtenus par la torture et les mauvais traitements, le non-respect de la présomption d'innocence et le refus d'un droit réel de faire appel de la condamnation.

Signaler des violations des droits humains conduit à des campagnes de diffamation, des menaces, des surveillances, des arrestations et des détentions arbitraires, des tortures et des mauvais traitements en détention, y compris des abus sexuels.

Les témoignages de nombreux parents de victimes racontent de manière détaillée comment les autorités ont refusé de restituer les corps de leurs proches jusqu'à ce qu'ils s'engagent par écrit à ne pas organiser de funérailles et comment ils ont été cruellement contraints de les enterrer dans des lieux de sépulture éloignés, souvent pendant la nuit et en présence d'agents des services de renseignement.

Selon les experts de l'ONU, les communications Internet ont été interrompues dans de nombreuses régions de la République islamique d'Iran depuis le début des manifestations, ce qui a empêché l'accès aux informations et leur partage, notamment en ce qui concerne les violations présumées des droits de l'homme à l'encontre des manifestants.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javaid Rehman, a déclaré lors d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme le 24 novembre 2022 que l'"impunité structurelle" prévaut en République islamique d'Iran, alimentant des schémas généralisés d'exécutions illégales, de disparitions forcées, de torture et d'autres violations graves des droits humains, et méritant une "réponse énergique" de la part de la communauté internationale.

Les responsables iraniens ont été confortés dans leurs atrocités en partie par l'incapacité de la communauté internationale à tenir les autorités responsables de leurs crimes majeurs passés, notamment le massacre en 1988 de quelque 30 000 prisonniers politiques, et les répressions meurtrières des manifestations nationales de 2017, 2018 et 2019.

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme en janvier 2022, le rapporteur spécial de l'ONU sur la République islamique d'Iran a souligné la nécessité de "rendre des comptes concernant des événements emblématiques de longue date qui se sont heurtés à une impunité persistante, notamment les disparitions forcées et les exécutions sommaires et arbitraires de 1988 et les manifestations de novembre 2019."

Au cours des quatre dernières décennies, les autorités iraniennes ont perpétré des crimes contre l'humanité et des crimes assimilables à un génocide, du massacre de la population de la région du Kurdistan en République islamique d'Iran et de l'exécution massive de prisonniers politiques dans les années 1980 aux massacres de 1988 et de novembre 2019, en passant par le massacre de manifestants non armés depuis septembre 2022. Les hauts responsables actuels ont été directement impliqués dans ces crimes depuis les années 1980. Ebrahim Raïssi a personnellement siégé à la Commission de la mort de Téhéran en 1988 qui a ordonné l'exécution extrajudiciaire et la disparition forcée de milliers de prisonniers politiques. Compte tenu de leurs antécédents en matière de meurtres de masse et de crimes contre l'humanité, les autorités iraniennes méritent d'être mises au ban de la communauté internationale et doivent être tenues responsables de leurs crimes.

Si nous saluons la création de la Mission d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, nous constatons qu'il a été demandé à la Mission de présenter ses conclusions lors de la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2024. Ce délai prive de tout recours effectif les manifestants qui risquent d'être exécutés de manière imminente.

Nous demandons donc instamment au Conseil des droits de l'homme de recommander à l'Assemblée générale des Nations unies de saisir le Conseil de sécurité pour qu'il prenne rapidement des mesures efficaces contre les meurtres systématiques et les crimes contre l'humanité commis par la République islamique d'Iran. Le Conseil des droits de l'homme devrait soutenir l'obligation de rendre des comptes pour les responsables iraniens qui ont perpétré des crimes majeurs violant le droit international, tels que le massacre de 1988 et les répressions meurtrières des manifestations précédentes et actuelles. Il devrait également reconnaître le droit légitime du peuple iranien à exiger le changement et à se défendre contre la brutalité des forces de sécurité.

---

HANDS OFF CAIN Nouveaux Droits de l'Homme (France) Pax Christi Australia, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.